

RÈGLEMENT RELATIF AU PORT DU CASQUE PROTECTEUR OBLIGATOIRE POUR LES UTILISATEURS DE LA PATINOIRE DE L'ARÉNA FESTIVAL DE SHEDIAC

Date d'entrée en vigueur: LE 1^{er} JANVIER 2015

Contexte:

Le port obligatoire d'un casque protecteur approuvé par l'Association canadienne de normalisation (CSA) par tous les utilisateurs de la surface de glace à l'aréna Festival de Shediac est primordial afin d'assurer leur sécurité et d'éviter les blessures.

Règlement:

Durant les activités sur glace à l'aréna Festival de Shediac, tous les utilisateurs doivent porter un casque protecteur approuvé par l'Association canadienne de normalisation (CSA).

Un utilisateur peut être décrit comme étant: un compétiteur ou joueur de sport de glace (hockey, ringuette, patinage artistique, etc.), un participant aux sessions publiques ou privées de patinage, un entraîneur (lorsqu'il est sur la patinoire), un employé, un photographe ou toute autre personne qui est sur la surface de glace. Plusieurs villes et villages du Canada ont déjà un règlement semblable en place ou s'apprête à en adopter un. Le département de Vie communautaire de la Ville de Shediac a adopté cette approche proactive afin de réduire considérablement le risque de blessures à la tête.

Exceptions:

Les patineurs artistiques, membres de Patinage Canada, qui ont réussi le programme Patiner en sécurité ainsi que les athlètes en patinage artistique durant les compétitions approuvées sont exemptés du port du casque protecteur durant ces activités. Il s'agit d'une pratique courante dans ce sport qui est appuyée par Patinage Canada et Patinage Nouveau-Brunswick.

Lors des cérémonies des chants des hymnes nationaux.

Lors des cérémonies protocolaires sur une surface non glissante (ex. tapis rouge).

Aucune exception ne sera accordée pour des entraîneurs d'équipes sportives ou des photographes à la fin des parties ou durant des tournois.

À partir du 1^{er} janvier 2015, les utilisateurs qui ne respectent pas le présent règlement recevront un avertissement verbal pour une première infraction. Cet avertissement sera noté par l'employé ayant donné l'avertissement. Une deuxième infraction commise par le même utilisateur aura comme résultat de lui enlever le privilège d'utiliser la patinoire jusqu'à ce que celui-ci respecte le règlement du port du casque protecteur à l'aréna Festival de Shediac.

Note: La forme masculine utilisée dans ce règlement désigne aussi bien les femmes que les hommes. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.